

REGLEMENT INTERIEUR

Les adhérents à la MJCL se doivent de respecter le règlement intérieur.

Art 1 – le local n'est accessible que pour les adhérents de la MJCL à jour de cotisation.

Art 2 – La fréquentation de la MJCL exige de la part des adhérents, un comportement correct ainsi que le respect d'autrui, des locaux et du matériel. Les activités proposées doivent être envisagées d'une manière positive. Adhérer à une association exclue toute attitude systématiquement négative.

Art 3 – Le local ne peut en aucun cas, devenir la propriété d'un individu ou d'un groupe restreint.

Art 4 – Il est interdit de consommer de l'alcool et de fumer dans le local. Tout film à caractère pornographique ou contraire aux bonnes mœurs est rigoureusement interdit.

Art 5 – Les adhérents utilisant le local se doivent de le maintenir propre et bien rangé.

Art 6 – Tout adhérent est responsable du matériel mis à disposition et devra rembourser les éventuels dégâts.

Art 7 – Les sections sont prioritaires quant à l'utilisation du local.

Art 8 – Seuls les responsables d'animation et de section peuvent avoir la clé du local.

Art 9 – Toute infraction au règlement intérieur pourra être sanctionnée par une exclusion temporaire, voire définitive en cas de faute grave. Une décision d'exclusion définitive doit être confirmée par le Conseil d'Administration.

Art 10 – Toute dérogation au règlement intérieur doit être définie par le Conseil d'Administration.

Roquefort des Corb.
Date

Signature de l'adhérent
(Nom – prénom)

et du représentant légal du
mineur (Nom – prénom)